

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convoquée le 14 juin 2022 à 9 heures dans les locaux du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, situés 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris (l'« **Assemblée Générale** »), conformément à la loi et à nos statuts, afin de soumettre à votre approbation (i) les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2021 et l'affectation du résultat de l'exercice, (ii) les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, (iii) les informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, (iv) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de leurs mandats (v) la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, (vi) l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société, ainsi que (viii) l'octroi d'une délégation de compétence au profit du conseil d'administration afin que celui-ci puisse décider à tout moment d'une l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

A cet effet, il vous est proposé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce ;

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général en raison de son mandat ;

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général Délégué en raison de son mandat ;

8. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;

9. Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au conseil d'administration,

10. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ; et

12. Pouvoirs pour formalités.

* *
*

A titre préliminaire, afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont proposés, nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2021, est présentée dans le rapport financier annuel publié sur le site internet de la Société (<http://www.orege.com>).

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché de NYSE-Euronext à Paris (compartiment C) depuis le 5 juillet 2013.

* *
*

Les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi (première à huitième résolutions) sont présentées dans le rapport financier annuel publié sur le site internet de la Société (<http://www.orege.com>).

Le présent rapport a également pour objet de vous exposer les motifs des neuvième (9^{ème}) à douzième (12^{ème}) résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

1. Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au conseil d'administration
(neuvième résolution)

Il vous êtes demandés de bien vouloir fixer à la somme de trente mille (30.000) euros le montant global maximum de la somme fixe annuelle pouvant être allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022. L'allocation et la répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil, en forme de jetons de présence, seront déterminées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

2. Autorisation au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions *(dixième résolution)*

Il vous est demandé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir autoriser le conseil d'administration de la Société à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Les objectifs de ce nouveau programme de rachat d'actions seraient les mêmes que ceux qui avaient été approuvés lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021, dans le cadre de l'autorisation ayant le même objet qui avait été conférée au conseil d'administration à cette date.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

Le nombre de titres à acquérir ne pourrait avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserverait la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. Cette dernière se réserverait par ailleurs la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourrait excéder dix euros (10 €). En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de dix euros (10 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à cinquante million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros (50.598.277 €).

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place

du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la septième résolution de l'Assemblée Générale, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute éventuelle délégation ayant le même objet.

3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (onzième résolution)

Vous aurez également à vous prononcer afin d'être en conformité d'une part avec les dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et d'autre part avec celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, sur la possibilité d'octroyer au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 400.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de son adoption par l'Assemblée Générale.

Il vous est proposé de rejeter cette résolution, laquelle ne vous est proposée que pour des raisons légales.

4. Pouvoirs pour formalités (douzième résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir conférer tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

*

* *

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir approuver, lors de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain les résolutions telles que présentées dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration